

## VD\_FINDINFO Décision / 2014 / 138 vom 11. Februar 2014

VD Tribunal cantonal, 2014-02-11, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_findinfo\\_D\\_cision\\_\\_2014\\_\\_138](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2014__138)

FR: VD\_FINDINFO Décision / 2014 / 138 du 11 février 2014

IT: VD\_FINDINFO Décision / 2014 / 138 del 11 febbraio 2014

### Regeste

RADIATION DU RÔLE, RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

### Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 11.02.2014 Décision / 2014 / 138

RADIATION DU RÔLE, RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AI 290/13 - 27/2014 ZD13.050762 COUR DES ASSURANCES SOCIALES

Décision du 11 février 2014 \_\_\_\_\_ Présidence de M. Neu , juge unique Greffier : M. Addor \*\*\*\*\* Cause pendante entre : P. \_\_\_\_\_ , à La Tour-de-Peilz, recourante, et OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE POUR LE CANTON DE VAUD , à Vevey, intimé. \_\_\_\_\_ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 23 novembre 2013 par P. \_\_\_\_\_ à l'encontre de la décision prise le 25 octobre 2013 par l'Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud (l'office AI), vu la réponse déposée le 23 janvier 2014 par l'office AI, vu la déclaration de retrait du recours envoyée par la recourante le 10 février 2014; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative; RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir de frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. Le juge unique : Le greffier : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ Mme P. \_\_\_\_\_, ■ Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud, ■ Office fédéral des assurances sociales, par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.